



Conditions Générales et Convention d'équipage

Introduction

Ce document est très important dans votre relation au club de voile Voguéo a.s.b.l. car il détermine vos droits et devoirs envers Voguéo a.s.b.l. de même que ceux des participants que vous avez inscrits.

Dans les cas de stages ou croisières, il équivaut à une convention d'équipage.

En finalisant une commande chez Voguéo, vous signez notre « booking form » et vous déclarez avoir lu et accepter les Conditions Générales.

Si votre commande inclut d'autres participants que vous-même, vous vous engagez à leur communiquer ce document.

RGPD et protection de la vie privée

Voguéo a.s.b.l. collecte les données personnelles de ses membres et contacts exclusivement pour son usage interne. Elles ne sont ni diffusées ni mises à la disposition de quiconque, à l'exception des gestionnaires de Voguéo et de la FFYB. Lors d'un stage ou d'une croisière, elles peuvent être également communiquées aux coéquipiers, au loueur du bateau et aux assureurs concernés. Vous pouvez faire rectifier ou supprimer vos données par simple message à info@voguéo.com.

À moins que vous le refusiez formellement, vous acceptez de figurer sur des photos ou vidéos prises lors des activités de l'a.s.b.l. et éventuellement diffusées dans sa newsletter, son site Internet ou tout autre support de communication.

Vous vous assurez de disposer de tous les droits d'auteur attachés aux photos ou vidéos que vous partagez et renoncez à ces droits dès lors que vous les transmettez à Voguéo a.s.b.l. ou à d'autres membres.

Communication

Voguéo a.s.b.l. utilise essentiellement la voie électronique (mails, newsletters). Pour éviter que ces messages soient rejetés en spam ou courrier indésirable, ajoutez l'adresses : info@voguéo.com parmi vos Contacts.

Activités réservées aux membres- Cotisation

L'association Voguéo a.s.b.l. propose ses activités exclusivement à ses membres en règle de cotisation pour l'année civile en cours. Pour faire partie de notre Asbl, il est nécessaire de souscrire à une cotisation annuelle de 50 €, renouvelée en début d'année civile.

Les personnes non-membre au club de voile Voguéo a.s.b.l. ont la possibilité de s'inscrire et de réserver une croisière à la voile. Ils deviendront automatiquement membres adhérents du club de voile Voguéo a.s.b.l. dès lors qu'ils ont payés leurs acomptes, complétés le « booking form » et après avoir reçu la confirmation de leurs réservations.

Covid

Face à l'évolution de la pandémie, nous pourrions être amenés à adapter nos conditions d'accès conformément aux recommandations officielles, afin de garantir la sécurité de tous tout en maintenant nos activités.

Nous vous prions de venir en bonne santé et sans symptômes. Si vous développez des symptômes, veuillez-nous en informer rapidement.

Conditions spécifiques aux stages et croisières

Conditions d'inscription

Aucune connaissance de la voile n'est nécessaire.

Vous déclarez sur l'honneur savoir nager et être médicalement apte pour participer à un stage ou à une croisière.

Les croisières sont destinées aux adultes, mais sont également ouvertes aux adolescents et aux enfants à partir de 6 ans s'ils sont accompagnés d'un parent. Une souplesse peut être envisagée dans l'application de cette limite, tant qu'accepter l'enfant ne nécessite pas de mesures particulières de sécurité ou d'encadrement. Pour les mineurs d'âge, une acceptation des présentes Conditions Générales par un détenteur de l'autorité parentale est requise.

Les animaux ne sont pas admis à bord.

Coûts et paiements

Votre réservation pour une croisière est confirmée lorsque vous avez payé l'acompte et couvre 50% de votre participation aux frais (PAF).

La PAF totale est mentionnée dans votre « booking form » et dans la proposition de croisière reçu de Voguéo.

Le paiement du solde devra être obligatoirement payé avant le départ de la croisière. Le skipper se verra obligé de refuser l'accès à la croisière à toute personne n'ayant pas réglé la totalité du PAF avant le départ.

Ce qui est inclus dans la PAF

- L'organisation et la planification de l'itinéraire et des escales
- La location bateau (entièrement équipé et très bien entretenu)
- Le skipper
- Drink de bienvenue
- Annexe avec moteur
- Linge : draps et serviettes
- Toutes les activités et animation à bord : Jeux (Scrabble, Backgammon, cartes...), Snorkeling (palmes, masques et tubas), Subwing, Pêche, Paddle, Musique, films, Blind test...
- Nettoyage en fin de séjour

Ce qui n'est pas inclus dans la PAF

- Transfert avant et après votre séjour
- Le carburant et les frais de port
- Nourriture et boissons
- Toutes les activités payantes à terre (Visite de site archéologique, location de voiture, cours de plongée...)

Caisse de bord

Une caisse de bord (cagnotte) – à laquelle le skipper-moniteur ne contribue pas – prend en charge les frais liés à la navigation (frais de port, taxes, carburant ...) et à la vie à bord de tout l'équipage, skipper compris (avitaillement, repas pris à bord ...).

Par contre, la caisse de bord ne prend pas en charge les à-côtés, c'est-à-dire les frais de bar et de restaurant, le coût des visites de musées et sites touristiques, et plus généralement tous les frais qui ne sont pas directement liés à la navigation et à la vie à bord. Ces frais éventuels sont à prendre en charge individuellement (idem pour le skipper).

Le skipper-moniteur ne contribue pas à la caisse de bord.

Remplacements pour indisponibilités ou force majeure

Le skipper-moniteur est susceptible d'être remplacé par un de ses collègues en cas de force majeure.

Le bateau peut être remplacé par un modèle équivalent que celui annoncé en cas de problème technique.

Dans les deux cas, Voguéo devra prévenir au préalable tous les participants.

Rôle du skipper-moniteur

Sa mission est d'initier les stagiaires à la pratique de la navigation, de conduire le bateau conformément aux règles maritimes et d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il lui

appartient donc de modifier ou de limiter l'objectif initial du stage ou de la croisière, voire de l'interrompre ou de l'annuler, s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas rencontrées (conditions météo, état de l'équipage, etc.). Dans cette hypothèse, ces modifications ne donnent pas droit à un remboursement. Il en est de même dans le cas de l'interruption volontaire d'un stagiaire ou de son exclusion par le skipper-moniteur, notamment pour raison de sécurité que ce dernier est seul à apprécier.

Mode de fonctionnement, vie à bord

L'adaptation à la vie à bord dans un espace restreint, le respect des autres et du matériel, la solidarité, l'entraide et l'esprit de sécurité sont importants pour la réussite du stage ou de la croisière. La bonne volonté de chacun est requise dans la participation aux diverses tâches du bord, aux manœuvres nécessaires à la bonne marche du bateau, à la maintenance, au ménage et au nettoyage.

Assurances

Assurance liée à votre cotisation

Votre cotisation au club de voile Voguéo Asbl inclut une assurance en responsabilité civile (RC) pour les dommages corporels et matériels causés à des tiers et en dommages corporels pour vous-même, contractée via la Fédération Francophone du Yachting Belge (FFYB) auprès d'Arena.

Vous êtes ainsi assuré pour toutes vos activités nautiques dans le monde entier, avec Voguéo Asbl ou à titre privé.

Votre assurance est active dès que vous recevez un mail de la FFYB contenant votre carte d'affiliation.

Il s'agit d'une assurance de type sportif, pas d'une assurance couvrant un bateau. Outre vos dommages corporels, elle couvre votre responsabilité civile personnelle pour toutes vos activités nautiques, un peu comme le fait une RC familiale. À titre de comparaison, si vous êtes responsable d'un accident au volant de votre voiture, ce n'est pas votre assurance familiale mais l'assurance de votre véhicule qui indemniserait l'autre partie.

Plus spécifiquement, le volet RC de l'assurance FFYB-Arena exclut les dommages causés par l'usage de voiliers de plus de 300 kg, de bateaux à moteur et de jet-skis.

Plus de détails sur <https://www.ffyb.be/assurances>

Assurance spécifique de Voguéo a.s.b.l.

Concernant les voiliers qu'elle affrète pour les croisières, Voguéo a.s.b.l. bénéficie des assurances : Multirisques plaisance, responsabilité civil, accident individuelle et protection juridique contractées chez Pantaenius.

Par dérogation aux Conditions Plaisance Pantaenius (CPP) - PARTIE E « Conditions Générales Pantaenius », sont couverts les dommages survenant lors du transport des hôtes payants (location avec skipper).

Cependant, dans l'hypothèse d'une faute lourde, d'une faute volontaire ou d'un refus d'obtempérer à l'injonction du skipper-moniteur, Voguéo Asbl se réserve le droit de réclamer à l'équipier fautif le montant de la franchise (2000 €) ou des dommages que la compagnie d'assurances refuse d'indemniser.

Caution

La caution est une sûreté réclamée au locataire par le loueur et destinée à couvrir :

- D'une part la franchise de son assurance dégâts matériels
- D'autre part tout ce qui n'est pas couvert par ladite assurance, par exemple les cas de sinistre volontaire ou de faute lourde, mais aussi divers manquements comme la perte d'un pare-battage, le bris de vaisselle, le défaut de plein de carburant, etc.

Pour la facilité commune, Voguéo Asbl ne demande pas le dépôt de cette caution. Elle n'est donc en aucune manière incluse dans la PAF.

En acceptant les présentes Conditions Générales, vous vous engagez à supporter, la franchise ou les coûts de tout autres manquements divers de votre responsabilité ayant entraînés des dégâts matériels au bateau et à son équipement.

Assistance voyage

La PAF n'inclut pas d'assistance voyage, destinée à procurer une aide immédiate et en urgence, à gérer l'éventuel rapatriement et à rembourser certains frais médicaux. Vous êtes invité à vérifier si vous disposez d'un tel contrat.

Conditions d'annulations et remboursements

Ces Conditions s'appliquent à toutes les Activités, à l'exception de celles pour lesquelles des Conditions spécifiques seraient annoncées par de l'organisateur.

Définitions

Organisateur : dans les présentes conditions d'utilisation, est défini Organisateur tout travailleur accrédité par l'a.s.b.l. Voguéo.

Voyageur : dans les présentes conditions d'utilisation, est défini Voyageur tout utilisateur intéressé à participer aux Activités organisées par les Organisateurs.

Activité Confirmé : il s'agit d'une Activité dont le départ a été confirmé par l'Organisateur. L'Organisateur s'engage à effectuer une Activité qui est Confirmée.

Une Activité peut avoir le statut de Confirmée dès la réception du paiement de l'acompte par l'organisateur. Lorsqu'une Activité passe au statut Confirmée, tous les Voyageurs participant à l'Activité reçoivent une notification via email.

Prix de l'Activité : il s'agit du prix demandé pour participer à une Activité. Le Prix de l'Activité indique le prix par personne et/ou, le prix pour la privatisation du voilier.

Annulation d'une réservation par l'Organisateur

L'Organisateur de l'Activité a la possibilité d'annuler une réservation dans un délai de 24 heures après que celle-ci a été effectuée. Cette situation peut survenir dans le cas où l'Organisateur se retrouve dans une situation de sursur réservation.

L'Organisateur dispose du droit d'annuler une réservation, même une fois passé le délai des 24 heures, si le voyageur a fourni des données inexactes ou fausses (par exemple âge, sexe, etc.), ou bien si l'Organisateur n'a pas été informé d'exigences particulières (par ex. : régime spécial, traitements médicaux, nécessité d'emmener votre animal avec vous, etc.) ou sur les conditions physiques du ou des participants qui pourraient mettre votre sécurité en danger pendant l'Activité.

Si l'Organisateur décide d'annuler une réservation, vous serez remboursé de la totalité du montant payé.

Annulation de l'Activité de la part de l'Organisateur

Activité non confirmée

Dans le cas où l'Organisateur serait contraint d'annuler une Activité Non Confirmée, le remboursement des participants à l'Activité sera effectué et aucune commission ne sera demandée au voyageur.

Activité confirmée

Si, à cause d'un événement imprévu et grave au moment de l'embarquement, si le bateau présente des problèmes techniques empêchant son utilisation en toute sécurité, ou En cas d'empêchement majeur du skipper et d'impossibilité de le remplacer, Voguéo Asbl se trouve dans l'impossibilité d'effectuer l'Activité. L'Activité sera annulée et les Voyageurs seront remboursés du montant payés.

Annulation d'une réservation de la part du Voyageur

Si l'Activité n'est Pas Confirmée le voyageur peut annuler sa réservation et demander le remboursement du montant versé au moment de la réservation.

Si l'Activité est Confirmée, vous pouvez annuler votre participation et recevoir un remboursement du montant payé, seulement s'il reste 30 jours ou plus avant votre date de départ. Pour annuler votre réservation, veuillez contacter Voguéo.

Hors cas particulier permettant l'annulation de la réservation, s'il reste moins de 30 jours avant le départ, l'annulation de la réservation n'est pas possible et aucun remboursement ne sera effectué.

Annulation de la réservation

Une réservation peut être annulée pour les raisons suivantes :

En cas de force majeure

Événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux personnes concernées (catastrophe naturelle, incendie...).

Covid 19

Si le voyageur se retrouve dans l'incapacité de voyager pour des raisons de pandémie de covid.

Remboursement

Dans les cas où la réservation est annulée, vous serez remboursé du montant versé au moment de la réservation, à moins que vous n'ayez préalablement renoncé à la Croisière.

Dans aucun autre cas ne sera prévu un remboursement, y compris en cas de mauvaises conditions météo ou de tout autre facteur empêchant la pleine jouissance du bateau ou le déroulement du programme prévu.

Assurance annulation

Voguéo a.s.b.l. vous recommande de souscrire une assurance annulation pour tous vos propres frais de participation à la croisière (PAF, billets d'avion ou de train, hôtels ...).

Acceptation de ces Conditions Générales par un participant autre que le preneur de commande

Les participants inscrits par l'intermédiaire d'une autre personne sont tenus de signer la déclaration suivante et de l'envoyer par mail à info@voguéo.com

Obtenez par PDF cette déclaration à remplir

Nom et prénom du/de la participant.e : _____

Éventuellement nom et prénom de l'autorité parentale :

Inscription (cotisation, stage, croisière-école, cours de navigation, formation ...) :

Date(s) de l'activité (année pour la cotisation) : _____

J'ai lu les Conditions Générales et Convention d'équipage émises par le club de voile Voguéo Asbl.

J'y adhère sans réserve

Date : _____

Mention manuscrite "Lu et approuvé" : _____

Signature :

Signature de l'autorité parentale pour un mineur.e :